
MÉMOIRE | PROJET DE LOI N° 67

Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux

Présenté à la Commission des institutions

Par Albert Falardeau, président

Le 24 septembre 2024

À PROPOS DE FAMILIPRIX INC.

Fondée à Rivière-du-Loup il y a près de 45 ans, la bannière Familiprix est un regroupement de pharmaciens propriétaires indépendants qui compte plus de 438 succursales dont 429 réparties dans toutes les régions du Québec et 9 au Nouveau-Brunswick. Familiprix comprend quatre types de succursales, classées selon leur superficie : clinique, régulière, extra, et le segment santé.

Familiprix embauche près de 800 employés au siège social situé à Québec, et plus de 7 200 employés si l'on tient compte de ceux de nos membres affiliés. Un conseil d'administration composé majoritairement de pharmaciens et de trois administrateurs externes assure la bonne gouvernance de la société.

Contrairement à d'autres modèles franchiseurs ou corporatifs, Familiprix a comme éléments distinctifs d'être une société par actions, propriété de ses pharmaciens affiliés et des employés du siège social, de posséder ses propres centres de distribution de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques et son logiciel de laboratoire, et d'assurer une présence importante en région.

Reconnue pour son dynamisme, son caractère novateur et son haut niveau de professionnalisme, Familiprix est fière de figurer parmi les entreprises les plus admirées au Québec¹ et d'y occuper le 1^{er} rang en matière d'expérience en pharmacie, parmi toutes les bannières confondues².

Familiprix et ses membres sont de grands donateurs à l'organisme Opération Enfant Soleil, et ce, depuis 1997. Grâce aux nombreuses initiatives et à l'implication soutenue de nos pharmaciens propriétaires et de leurs employés, et aussi grâce à des activités de collecte de fonds organisées par son siège social, Familiprix, qui a reçu en 2018 la certification Entreprise Enfant Soleil diamant, a versé plus de 18 millions de dollars à cet organisme jusqu'à maintenant.

Déterminée à contribuer positivement à la société québécoise, Familiprix s'est également engagée depuis 2018, à mettre en place une série de mesures qui visent à réduire l'empreinte environnementale de ses opérations. En 2022, Familiprix a été reconnue comme « Chef de file en durabilité » par Appel à Recycler Canada.

¹ Étude Réputation, Léger, 2023

² Indice Wow, Léger, 2024

INTRODUCTION

Familiprix est reconnaissante envers la Commission des institutions de lui donner l'opportunité de faire part de ses réactions relativement au projet de loi n° 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*, (PL 67) déposé le 4 juin 2024.

D'entrée de jeu, nous souhaitons saluer la détermination du gouvernement, et particulièrement de madame la ministre Sonia LeBel, à prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'accès aux soins de première ligne, et ce, au bénéfice de tous les Québécois. Pour nous, il est clair que les pharmaciennes et pharmaciens communautaires sont des alliés indispensables du système de santé et parfois même la seule alternative pour le patient. L'élargissement de leur pratique professionnelle est, à notre avis, devenu incontournable.

Étant tout à fait conscients que tous doivent se mobiliser pour améliorer l'accessibilité aux soins de première ligne, nous pensons que cette pièce législative devrait également faire en sorte que la réglementation encadrant la pratique de la pharmacie soit ajustée pour assurer l'équité de moyens entre les différents joueurs de l'industrie.

Nous porterons donc à votre attention nos recommandations en ce sens.

LES PHARMACIES COMMUNAUTAIRES EN RENFORT

Familiprix est enthousiaste quant aux avancées que permettront le PL 67, qui « revoit le champ d'exercice des pharmaciens et les activités qui leur sont réservées, dont la prescription de médicaments et la prolongation d'ordonnances. »

Nous pensons que les changements qui seront apportés à la *Loi sur la pharmacie* permettront notamment d'éliminer certaines limites persistantes, malgré l'entrée en vigueur des projets de loi 41 et 31, ce qui aura pour effet de permettre aux pharmaciens d'exercer leurs activités professionnelles avec beaucoup plus de latitude. Effectivement, bien que le gouvernement ait tenté précédemment d'ajuster la réglementation pour bonifier les activités professionnelles réservées aux pharmaciens, il est clair que les changements apportés n'allaient pas assez loin pour faire une différence majeure sur le terrain.

En permettant aux pharmaciens de mettre toutes leurs compétences au service de la population, il est évident que les pharmacies de quartier deviendront de véritables points de services de première ligne pour venir en aide aux patients. C'est encore plus marquant en région, où la pharmacie est bien souvent la seule alternative au système public de santé, constamment sous pression.

À ce sujet, la situation du système québécois est bien connue. Urgences qui débordent, places au sans rendez-vous inaccessibles, longues listes d'attente pour avoir un médecin de famille, bref le gouvernement a tout avantage à recourir aux services d'autres professionnels capables de leur venir en aide.

On comprend donc que le PL 67 amènera une plus grande agilité en officine, ce qui permettra d'éviter des consultations médicales supplémentaires tout en répondant à la demande de la population, qui souhaite recevoir des services par des professionnels compétents, au moment où ils en ont besoin. Cet objectif est louable, mais encore faut-il se donner les leviers pour y arriver.

LES MOYENS DE NOS AMBITIONS

L'exercice de la pharmacie est en constante évolution et ne se limite pas qu'aux actes autorisés. Les changements que vivent les pharmaciens s'accompagnent de défis majeurs liés, entre autres, à de nouveaux services cliniques à offrir à la population, à l'avènement des technologies de plus en plus poussées dans leur environnement de travail et à l'évolution du contexte d'affaires.

C'est sans compter que tous ces changements créent une pression supplémentaire sur nos équipes, alors qu'un manque de main-d'œuvre est déjà criant, tant au niveau des assistants et assistantes techniques en pharmacie (ATP) qu'au niveau des pharmaciens et pharmaciennes. Cette pénurie de personnel est encore plus marquée dans les régions éloignées, où l'on doit faire des pieds et des mains pour offrir à l'année des services pharmaceutiques de qualité.

Étant la propriété de nos membres, notre bannière a à cœur leur réussite, et nous nous faisons un devoir de les accompagner face à tous ces changements. Cependant, nous déplorons que la réglementation actuelle contribue à rendre notre environnement d'affaires anti-concurrentiel et qu'elle prive notre entreprise de revenus supplémentaires qui seraient réinvestis en services aux patients, et ce, sur l'unique base de sa structure corporative.

Effectivement, bien que le PL 67 ajoute des outils dans le coffre des pharmaciens et pharmaciennes en termes d'actes réservés, on néglige tout un pan de services connexes qui pourraient être assumés dans nos pharmacies affiliées, dans la mesure où Familiprix aurait droit aux mêmes leviers financiers et à la même diversification de ses revenus que ses concurrents.

On pense notamment à une contribution accrue de la bannière Familiprix dans les secteurs suivants :

- la gestion et la promotion de campagnes de vaccination;
- l'amélioration des services et des soins à domicile;
- la formation d'ATP;
- la formation continue des pharmaciens;
- la bonification du service infirmier;
- le développement et la mise à jour de nos systèmes de laboratoire afin de mieux intégrer les actes cliniques de nos pharmaciens et répondre aux nouvelles exigences;

- l'intégration de l'intelligence artificielle à l'exercice de la pharmacie;
- l'offre des services de télépharmacie;
- l'acquisition de robots dans les centrales de préparation des ordonnances;
- le développement et le maintien des hottes stériles où sont effectués, par les pharmaciens, les préparations injectables et les produits magistraux pour certaines conditions particulières;
- l'achat d'équipements et de matériel requis pour répondre aux spécificités des hôpitaux, des CHSLD, des maisons de retraite, etc.;
- la création d'outils cliniques standardisés pour faciliter l'accès à l'information pour les patients;
- la proposition de protocoles cliniques pour faciliter la prise de décision des pharmaciens;
- le réaménagement physique des pharmacies;
- la publicité visant les différents programmes (vaccination, dépistage, prise en charge de maladies chroniques, etc.);
- la gestion des inventaires (médicaments et autre matériel nécessaire à l'administration des services).

C'est sans compter l'accès aux services de santé en région, qui est un enjeu particulièrement crucial depuis plusieurs années. Selon l'Institut de la statistique du Québec, les populations des régions et des plus petites municipalités vieillissent plus rapidement que celles des grands centres³, et le système public peine à combler la demande. Afin de préserver le niveau de service actuel, sans discrimination en fonction du lieu de résidence, il nous apparaît important de s'assurer que les pharmacies ont les ressources nécessaires pour offrir davantage de services, surtout en région.

Il en va de même pour la gestion des inventaires, qui représente un problème réel. À titre d'exemple, nous avons noté pendant la pandémie que les groupes ayant leur marque privée de médicaments génériques avaient connu moins de ruptures de stocks, puisque leurs revenus additionnels leur permettaient de prendre les mesures nécessaires pour pallier cette situation.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que le PL 67 nécessitera inévitablement des ressources humaines, technologiques et financières et il devient impératif qu'on se donne les moyens de se développer professionnellement pour mieux répondre à la demande grandissante.

En ajustant la réglementation, le gouvernement va donner les moyens à Familiprix d'autofinancer ces services additionnels, ce qui se veut une situation gagnant-gagnant profitable à tout le monde.

³ Institut de la statistique du Québec, « Quelques constats sur la population des municipalités du Québec au 1er juillet 2015 », Coup d'œil sociodémographique, Février 2016, Numéro 45

CHANGEMENTS PROPOSÉS

À la lumière de notre analyse, force est d'admettre que le *Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien* représente un frein considérable pour notre entreprise, qui fait de l'indépendance professionnelle de ses membres une priorité.

Pour corriger cette iniquité, nous pensons que le PL 67 devrait également modifier ce règlement pour qu'enfin, toutes les chaînes et bannières aient accès aux mêmes ressources financières, incluant de nouvelles sources de revenus que la loi actuelle ne permet pas. Ultimement, l'objectif est de permettre aux pharmaciens de jouer un rôle rehaussé à plusieurs niveaux auprès de la population à coût moindre, voire nul, pour le gouvernement.

Voici donc ce que nous proposons :

La modification du 1^{er} paragraphe de l'article 2 du *Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien* par l'ajout des éléments suivants :

- « 1° le financement de programmes **de services professionnels, de soins de la santé, de services de pharmacie aux patients conçus pour favoriser notamment les soins à domicile**, et d'activités de formation et d'éducation continues qui visent à accroître les **programmes aux patients et** les connaissances scientifiques ou les habiletés professionnelles des pharmaciens et des assistants techniques en pharmacie et qui ont lieu au Québec. Toutefois, le coût de ces programmes, **services professionnels** ou activités ainsi que leur fréquence doivent être raisonnables, compte tenu de la nature des activités offertes. »

L'ajout des paragraphes suivants :

- « 5° la réalisation de programmes, d'activités et de publicité visant à recruter le personnel nécessaire afin de supporter les pharmaciens dans leur pratique professionnelle en pharmacie. Toutefois, le coût de ces activités, leur fréquence ainsi que le nombre de patients visés par pharmacie doivent être raisonnables, compte tenu de la nature des activités offertes; »
- « 6° la réalisation d'activités ou l'achat d'équipement ou de matériel visant à améliorer les services de santé pour les patients en pharmacie, notamment par l'intégration de systèmes pour permettre l'accomplissement d'actes professionnels à distance; »
- « 7° la réalisation d'activités pour renforcer la sécurité sanitaire du Québec; »
- « 8° la réalisation de programmes visant à renforcer la position du Québec dans le domaine de l'approvisionnement en médicaments et permettant d'augmenter les inventaires des médicaments disponibles dans le but de réduire les ruptures d'approvisionnement; »

- « 9° le développement, l'acquisition et la maintenance d'outils technologiques visant à permettre au pharmacien d'être un intervenant de première ligne auprès de la population. »

CONCLUSION

Nous réitérons notre appui au gouvernement dans sa volonté d'utiliser à meilleur escient les compétences des pharmaciens et d'élargir leur champ de compétence afin de renforcer la première ligne de soins et ultimement, de mieux servir les patients québécois dans toutes les régions.

Toutefois, la notion de toujours faire plus avec moins n'est plus viable, et ce, à court, moyen et long terme. Nous pensons donc qu'il est devenu primordial d'ajuster le *Règlement sur les avantages autorisés à un pharmacien* afin de permettre aux entreprises, quelle que soit leur constitution, de diversifier leurs sources de revenus et de les réinvestir là où l'on crée de la valeur pour nos pharmaciennes et pharmaciens affiliés, mais aussi pour la population.

Ce faisant, on permet l'accès à une multitude de services offerts en pharmacie à coûts nuls pour le gouvernement.

Chez Familiprix, nous sommes motivés à aider le gouvernement dans le déploiement du PL 67 et nous sommes déterminés à continuer de jouer un rôle majeur dans le secteur de la santé pour le bénéfice des patients.